

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° du 1er octobre 1947 portant classement du cadre local européen des postes, télégraphes et téléphones de la Côte française des Somalis dans la catégorie « A » prévue a l'article 52 du décret du 23 août 191 portant création du cadre général des transmissions coloniales

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

1 octobre 1947

Numéro JO

n° 11 du 30/11/1947

Date du numéro

30 novembre 1947

TEXTE INTÉGRAL

Par arrêté du Ministre de la France d'outre-mer en date du 1er octobre 1947, le cadre local européen des postes, télégraphes et téléphones de la Côte française des Somalis réorganisé par l'arrêté du 28 avril 1928, a été classé dans la catégorie « A » prévue fi l'article 52 du décret du 23 août 1944 portant création du cadre général des transmissions coloniales. Les intégrations du personnel appartenant au cadre local sus-indiqué auront effet à compter du 1er octobre 1944 à condition que les intéressés aient déposé leur demande d'intégration dans délai d'un mois après la publication du présent arrêté au Journal officiel de la colonie.